

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016



DELIBERATION N° 2

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil seize, le trois octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, A.VALOT, D.ARMENGAUD, G.ELGART, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, M.LORDON, JD BONNOME, G.MOSCHETTI, C. DUFOUR, S.PUYO, N.DAUGA, J.DUBOURDIEU, M.DUBROCA, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), I.OXOBY-PAGNAN (pouvoir à MA THEBAUD), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN)

Secrétaire de séance : JD BONNOME

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Au-delà de l'accord concordant, le versement de fonds de concours est autorisé sous deux conditions :

1. le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La notion d'équipement renvoie à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (bâtiments municipaux, etc), les équipements d'infrastructures (voirie, espaces publics, réseaux divers, etc) et les matériels divers ;

2. le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Objet : ACBA -
Fonds de concours
aux Communes
membres au titre
des
investissements
2016 -
Acceptation du
fonds de concours
- Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer la
convention
financière avec le
Président de
l'ACBA**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Etant précisé que, lorsque l'Etat subventionne également l'opération, le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80 % du montant total du financement.

Dans le cadre de la politique d'investissement menée par chacune des Communes membres de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2016, et dans le respect des conditions susvisées, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à chaque Commune un fonds de concours, dont l'enveloppe globale s'élève à 6 050 000 € et répartie comme suit :

. Anglet :	1 600 000 €
. Bayonne :	1 800 000 €
. Biarritz :	1 450 000 €
. Bidart :	600 000 €
. Boucau :	600 000 €

Pour Boucau, la répartition des opérations subventionnables se décline comme suit :

Opérations	Assiette subventionnable	Autres subventions perçues	Fonds de concours Agglo	Reste à charge de la commune
Voirie - Espaces publics (travaux de voirie dont rue de Matignon, aménagement espaces publics, extension cimetière)	682 114	-	341 057	341 057
Réhabilitation des bâtiments communaux (divers bâtiments communaux, écoles dont Jean Abbadie et JB Lanusse, assainissement autonome Centre d'animation de la Cale, tribunes stade Piquessary)	361 704	-	180 852	180 852

Opérations	Assiette subventionnable	Autres subventions perçues	Fonds de concours Agglo	Reste à charge de la commune
Acquisition Véhicules & Matériels (outils pour système d'informatino, véhicules et équipmts techniques, matériel écoles et autres bâtiments)	156 182	-	78 091	78 091
TOTAL	1 200 000	-	600 000	600 000

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le fonds de concours de 600 000 € versé par l'Agglomération au titre des opérations décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. accepte le fonds de concours de 600 000 € au titre des dépenses d'investissement 2016 précitées,

. approuve les termes de la convention financière correspondante et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le Président de l'ACBA.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 4 octobre 2016
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/10/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2016